

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Procès-verbal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune de CHICHILIANNE s'est réuni, sur la convocation de Yann SOURIAU, Maire.

Présents : Yann SOURIAU, Jean-Pierre ANGELIER, Jacqueline BONATO, Dominique DINNE, Séverine GRANGE, Michel JAY, Alain MAYET, Eric VALLIER

Absent avec pouvoir : Franck BEAUME.

Délibérations

1. Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Trièves

M. le Maire expose au conseil municipal que la date du 1^{er} juillet 2019 (date butoir pour demander le report du transfert à 2026) est repoussée au 1^{er} janvier 2020. En effet, la faculté de s'opposer au transfert obligatoire et de le reporter à 2026 est étendue aux communes membres d'une communauté de communes qui exercent en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre des compétences eau ou assainissement, et non plus seulement aux communautés qui n'exerçaient pas du tout l'une ou l'autre de ces compétences.

Les communes qui souhaitent bénéficier de cette souplesse nouvelle doivent prendre une délibération avant le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Trièves au 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2. Encadrement du déploiement des compteurs Linky

M. le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre du déploiement des compteurs électriques communicants sur la commune, que l'opérateur en charge de la pose des compteurs « Linky », garantisse aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Commentaire : Un complément d'information nous est donné depuis la dernière réunion s'appuyant sur une intervention écrite du préfet de l'Isère en date du 26 mai 2016 : il rappelle la loi du 17 août 2015, qui ordonne l'amélioration du réseau électrique français. Le compteur « Linky » s'impose aux distributeurs. Concernant les risques sanitaires, le Conseil d'Etat affirme que les émissions électromagnétiques sont inférieures aux seuils légaux. Concernant l'atteinte à la vie privée, la CNIL valide que les informations recueillies ne serviront qu'à des fins techniques et seulement pour le distributeur. Les communes ou syndicats d'électricité, propriétaires des compteurs, ne peuvent s'opposer au changement.

Dans le souci d'expression du droit individuel, la commune propose une délibération de principe, afin de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression.

Adoptée avec : 1 voix contre, 1 abstention, 7 voix pour.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu

Le Mardi 28 janvier 2020 à 20h30.

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat